



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N°ST21_600

SOGETREL
42-44-48 rue Pierre Ramond
Secteur : OUEST
20/09/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant que l'entreprise SOGETREL va effectuer des travaux de remplacement et de plantation de poteaux FTTH sur la rue Pierre Ramond à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de Orange UI, à compter du 20/09/2021.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : En raison des travaux de remplacement et de plantation de poteaux FTTH au n° 42, 44 et 48 rue Pierre Ramond à Saint-Médard-en-Jalles, les travaux s'effectueront en chaussées rétrécies, les trottoirs seront occupés et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Ces chantiers se dérouleront dans la période comprise entre le 20/09/2021 et le 15/10/2021.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : L'entreprise SOGETREL ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le 31 août 2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 31 août 2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 24 août 2021

Claude Joussaume
Adjoint au maire délégué Valorisation
équipements et services techniques

